

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de Vaucluse



7.5.1 – Demande de subvention

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 17 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq  
Et le dix-sept décembre,  
A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune,  
régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2025,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis  
BONNET, Maire.

Délibération n° :  
DEL2025\_12\_04

Objet : Fonds de concours Patrimoine - CoVe - demande  
d'attribution - études préalables à la restauration de la  
chapelle des Pénitents blancs.

Rapporteur : M René CECCHETTO

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIÉ, Mme Cécile DÉMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLÉMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Amélie ROUSSELLE, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLEGON, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, M. Julien BRÉMOND, M. Claude COMMÈRES, M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Yvonne VIRDIS, Mme Amandine APPLANAT, Mme Élodie BOFFELLI, Mme Anne MUH.

Absents : Mme Angélina LEROUX, Mme Aurélia PISANI, Mme Ève GALLAS, M. Patrick ZAMBELLI.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

La Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (CoVe) apporte son soutien financier à des projets d'investissement sur le territoire, notamment via l'octroi de fonds de concours de patrimoine. En l'espèce, celui-ci a été créé par une autorisation de programme de la CoVe votée en février 2021 ; ce fonds a été ouvert, pour chaque commune, à hauteur de 40 000 € et à 2 projets maximum pour la durée de la mandature.

La commune souhaite restaurer la chapelle des Pénitents blancs, protégée au titre des Monuments Historiques et qui accueille le musée communal. Le fonds de concours susmentionné a alors été envisagé au titre de la participation aux études préalables ainsi qu'aux études de recollement des œuvres du musée.

Par délibération n°48-25 du 31 mars 2025, la CoVe a attribué la somme de 22 948,64 € au titre des études préalables de la restauration de la chapelle des Pénitents blancs.

Il convient donc de solliciter l'attribution par la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (CoVe) de cette somme.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 5216-5 VI relatif aux fonds de concours ;

**Vu** le règlement d'intervention modifié du soutien de la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (CoVe) au financement des investissements portant sur les patrimoines communaux adopté lors de la séance du conseil communautaire du 28 juin 2021 ;

**Vu** la délibération CoVe n°48-25 du 31 mars 2025 ;

**Considérant** que la commune a réalisé des études préalables à la restauration de la chapelle des Pénitents blancs, protégée au titre des Monuments Historiques et qui accueille le musée communal,

**Considérant** que cet investissement a bénéficié du fonds de concours CoVe à hauteur de 22 948,69 €, tels que délibéré lors du Conseil communautaire en mars 2025,

**Considérant** qu'il convient d'en approuver la demande,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'attribution de la somme de 22 948,64 € au titre du fonds de concours patrimoine de la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (CoVe) pour le projet susmentionné.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les demandes de versement.

**DIT** que cette somme sera rattachée au budget principal 2025.

**Vote :** Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention : 0

**LA DELIBERATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Pour** extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,



Le Maire,

Louis BONNET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*